

Règlement du Comité Consultatif des Enfants

Article 1 : objectifs :

Le Comité consultatif des Enfants se définit comme instance participative qui est un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants, sur la vie de la commune.

Cette instance participative est un lieu de mixité de tout ordre ainsi que de sensibilisation à la démocratie, et à la citoyenneté.

Elle vise à créer du lien entre les différents acteurs (enfants, institutions, associations, ...)

Article 2 : composition

Elle est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué en charge de la citoyenneté.

Elle est constituée de 3 entités :

- « Une commission de pilotage » composé de :

Monsieur le Maire du Lion d'Angers et/ou de son représentant

Monsieur le directeur ou Mme la directrice ou son représentant de chacune des écoles du territoire

- Un comité consultatif

Il sera composé au maximum de 14 enfants maximum issus :

- Des écoles privées et publiques du Lion d'Angers au prorata du nombre d'enfants scolarisés par établissement soit 3 écoles
 - Soit 1 binôme pour Sacré Cœur
 - Soit 2 binômes sur Ste Claire
 - Soit 4 binômes sur Edmond Girard

La parité filles/garçons devra être respectée.

- Commission ressource
- Associations et personnes pouvant apporter leur expertise.

Article 3 : durée du mandat

Le comité consultatif des enfants sera élu pour 1 an, chaque enfant s'inscrivant par binôme avec le principe de parité.

Article 4 : modalités de participation au scrutin

➤ Conditions d'éligibilité

Tous les enfants scolarisés sur le Lion d'Angers (Sacré Cœur, St Claire et Edmond Girard) de la commune ayant une autorisation parentale, en classe CM1 et CM2 pourront faire acte de candidature et voter lors des élections organisées avec le soutien de la Ville au sein des établissements.

➤ Dépôt des candidatures :

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer dans leur école.

Leur candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections se feront dans les 3 écoles qui partageront leur démarche

Les résultats seront communiqués par voie de presse, sur le site internet de la mairie, les réseaux sociaux...

➤ Campagne :

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage au sein des écoles d'une durée de 2 à 3 semaines.

Les votants sont les élèves de l'ensemble de l'établissement concerné.

➤ Le scrutin :

L'élection se fera par scrutin, par binôme à 1 ou 2 tours, dans chacun des établissements

➤ Les résultats :

Les résultats des élections seront présentés par Monsieur le Maire au Conseil Municipal. Ils seront affichés en Mairie, dans les écoles de la commune, dans le journal du Lion d'Angers et sur les supports numériques.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Le Maire recevra les jeunes élus au Conseil Municipal.



Article 5 : fonctionnement du comité :

- Travail en commission :

Les sujets traités émaneront selon 2 modalités :

- Le Bureau municipal soumettra un projet pour laquelle les membres du comité produiront un avis et/ ou mettront en œuvre le projet
- Le comité travaille un sujet et transmet son idée/ projet au Conseil Municipal pour avis, soutien et / ou mise en œuvre.

Les commissions seront animées par l'adjoint à la citoyenneté avec le soutien effectif du ou des membres du comité de pilotage.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail ou par courrier,

Ces réunions se dérouleront à la Mairie ou dans d'autres salles communales, dureront 1 heure 30 au maximum.

Elles auront lieu environ toutes les 7 semaines, en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres. Des intervenants extérieurs pourront être invités à participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, l'animateur rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre des instances du comité et du conseil municipal.

Les membres élus rendront compte au sein des établissements de la teneur et de l'avancée de leur réflexion et projets

Les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur élu désigné en commission lors du Conseil Municipal